

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2024

Présents : Nicolas FEDOU – Gilles VIEULLES – Joël OULIÉ – Magali FLAGEL – Jacqueline CALASTRENG – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER – Pierre MAFFRE - Anne-Marie ROBERT – Régis ARTIS et Rose-Marie MELENDU

Absents excusés (avec procuration) : Robert GIUSTI à Gilles VIEULLES – Laetitia AUGUSTIN à Magali FLAGEL – Alice VICTORE BOSC à Thomas PORTIER et Claudie SIMONNIN-TOMASEK à Anne-Marie ROBERT

Secrétaire de séance : Anne-Marie ROBERT

La séance a été ouverte à 17h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villeneuve. Madame Anne-Marie ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2024 est adopté.

1 – FINANCES : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023

Délibération n°2024-03-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-3,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par Monsieur BRUYERE, comptable public,
Vu l'exécution budgétaire,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif. Il précise que les résultats du compte de gestion reflètent la situation du compte administratif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable public annexé à la présente délibération
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la signature du compte de gestion

Votants : 15 (dont 4 procurations)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2 – FINANCES : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023

Délibération n°2024-03-02

Monsieur le Maire donne la parole à M. CANEVESE, Secrétaire Général, pour la présentation des données du compte administratif.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, ordonnateur, s'est retiré. En qualité de doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Jacqueline CALASTRENG a été désignée pour présider l'assemblée pour l'examen de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Vu les résultats de l'exercice,

Vu l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses,

Où l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont présentés ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2023	Dépenses	1 211 297,64 €	453 497,89 €
	Recettes	1 367 112,89 €	346 454,76 €
	Résultat de l'exercice	155 815,25 €	- 107 043,13 €

Résultats cumulés des exercices précédents	429 592,96 €	- 103 342,61 €
--	--------------	----------------

Résultat de clôture de l'exercice 2023	585 408,21 €	- 210 385,74 €
---	---------------------	-----------------------

Solde des Restes à réaliser	68 874,36 €
Besoin de financement à couvrir par l'excédent de fonctionnement	- 141 511,38 €

D'où :

Résultat de clôture	443 896,73 €
---------------------	---------------------

- ✓ **DE CONSTATER** la sincérité des restes à réaliser en recettes (70 185,04€) et en dépenses (1 308,68€),
✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

3 – FINANCES – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Délibération n°2024-03-03

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à l'adoption du compte administratif 2023 et la détermination du résultat de l'exercice, il convient de procéder à son affectation.

Monsieur le Maire expose que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à **585 408,21 €**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	155 815,25
+ Résultat de fonctionnement 2022 reporté sur 2023 (cpte 002)	429 592,96
= Résultat de fonctionnement 2023 cumulé à affecter en 2024	585 408,21

= Solde d'exécution de l'investissement	-210 385,84
--	--------------------

Recettes d'investissement de 2023 restant à réaliser sur 2024	70 185,04
- Dépenses d'investissement 2023 restant à réaliser sur 2024	1 308,68
= Solde des restes à réaliser	68 874,36

Soit un besoin de financement de	-141 511,48
---	--------------------

Résultat de fonctionnement à affecter	585 408,21
- Affectation en recettes d'investissement cpte 1068	-141 511,48
= Report en recettes de fonctionnement compte 002	443 896,73

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

4 – FINANCES : Approbation des taux d'imposition pour l'année 2024

Délibération n°2024-03-04

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que le coefficient de revalorisation des bases locatives qui constituent l'assiette d'imposition a été fixé par le législateur à 3,9% par la loi de finances pour l'année 2024. Monsieur le Maire indique qu'il a été notifié par les services de l'état du montant prévisionnel des bases d'imposition (Etat 1259).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition communaux au niveau de ceux de 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	42,28%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	121,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale (TH)	16,80%

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

5 – VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations 2024

Délibération n°2024-03-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 détaillant le contrat d'engagement républicain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-10 du 14 septembre 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative,

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt communal,

Considérant que l'octroi d'une subvention par la commune est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante et que son attribution n'ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir,

Considérant que les crédits nécessaires à ces attributions sont prévus au budget primitif 2024,

Les élus intéressés ne participent pas au vote concernant les associations dont ils sont membres du bureau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon les modalités exposées ci-dessous :

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL
ACCA CHASSE	200,00 €		200,00 €
BAM - BOITE A MUSIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
CHEVEUX D'ARGENT	500,00 €		500,00 €
COMITE DES FETES	6 000,00 €		6 000,00 €
ESV CYCLO	450,00 €		450,00 €
ESV FOOT	800,00 €		800,00 €
ESV FOOT LOISIRS	300,00 €		300,00 €
ESV RUGBY	2 500,00 €		2 500,00 €
GYM BIEN ETRE	150,00 €		150,00 €
MOM EN FAIT'S	500,00 €		500,00 €
VINALOVELLA	150,00 €		150,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN SOUCALE	3 000,00 €		3 000,00 €

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------------------	-----------	------------	----------------

6 – FINANCES : Adoption du budget primitif 2024

Délibération n°2024-03-06

Monsieur le Maire précise qu'une présentation brève et synthétique sera mise en ligne sur le site internet de la commune et donne la parole au Secrétaire Général pour la présentation du budget primitif.

Vu le vote du compte administratif 2023,

Vu le vote de l'affectation du résultat 2023,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu la délibération 2022-08-04 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget communal

à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024	1 750 000,00	1 306 103,27
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2023 REPORTE		443 896,73
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 750 000,00	1 750 000,00

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024	353 435 ,48	495 946,96
RESTES A REALISER	1 310,68	70 185,04
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	210 385,84	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	566 132,00	566 132,00

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024	2 316 132,00	2 316 132,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

- ✓ **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au budget primitif de l'exercice,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 4 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

7 – SUBVENTIONS : Demande de subvention concernant le diagnostic structurel de la sacristie de l'église Saint-Sernin de Villenouvelle

Délibération n°2024-03-07

Monsieur le Maire rappelle que des désordres ont été constatés au sein de l'église Saint-Sernin de Villenouvelle et particulièrement dans la sacristie. Il indique que ce bâtiment étant inscrit aux monuments historiques (arrêté du 9 novembre 1926) et qu'il a saisi les services de la conservation régionale des monuments historiques.

Monsieur le Maire expose qu'il a été convenu avec les services de l'Etat de mandater un architecte du patrimoine pour effectuer un diagnostic structurel de l'édifice.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué auprès d'architectes qualifiés : le montant s'élève à 13 700€ HT soit 16 440€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région Occitanie (commune de moins de 1500 habitants).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'étude pour la réalisation d'un diagnostic structurel de la sacristie de l'église Saint-Sernin à hauteur de 13 700€ HT.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC Occitanie pour le montant le plus élevé possible
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le montant le plus élevé possible
- ✓ **D'APPROUVER le plan de financement suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	8 220,00 €	60,00%
Emprunts	0,00 €	0,00%
Sous-total autofinancement	8 220,00 €	60,00%
Etat - DRAC	2 740,00 €	20,00%
Conseil régional Occitanie	2 740,00 €	20,00%
Sous-total subventions publiques	5 480,00 €	40,00%
Total H.T	13 700,00 €	100,00%

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 4 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

8 - SUBVENTIONS : Demande de subvention concernant l'acquisition de ventilateurs et de rideaux pour l'école maternelle

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'adaptation des bâtiments communaux au changement climatique et pour assurer le bon fonctionnement des enseignements et temps périscolaires lors des fortes chaleurs, il est envisagé d'installer des ventilateurs de plafonds et des rideaux thermiques dans les salles de classes, dortoir et cantine de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'installation seront effectués en régie par les agents du pôle technique.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué, le montant de l'opération est estimé à 3732,77€ HT soit 4 479,32€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet d'installation de ventilateurs de plafond et rideaux thermiques pour l'école maternelle à hauteur de 3732,77€ HT
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire pour le montant le plus élevé possible
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	2 239,66 €	60,00%
Emprunts	0,00 €	0,00%
Sous-total autofinancement	2 239,66 €	60,00%
Etat	0,00 €	00,00%
Conseil départemental	1 493,11 €	40,00%
Sous-total subventions publiques	1 493,11 €	40,00%
Total H.T	3 732,77 €	100,00%

- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

<i>Votants : 15 (dont 4 procurations)</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---	------------------	-------------------	-----------------------

9 -URBANISME-SDEHG : Installation d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajourner ce point. En effet, depuis l'envoi de la convocation, le SDEHG a transmis de nouveaux éléments. Une délibération n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ajournement de ce point.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2024-03-01	FINANCES	Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2023
2024-03-02	FINANCES	Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023
2024-03-03	FINANCES	Affectation du résultat de l'exercice 2023
2024-03-04	FINANCES	Approbation des taux d'imposition pour l'année 2024
2024-03-05	VIE ASSOCIATIVE	Attribution des subventions aux associations
2024-03-06	FINANCES	Approbation du budget primitif 2024
2024-03-07	SUBVENTIONS	Demande de subvention concernant le diagnostic structurel de la sacristie de l'église Saint-Sernin de Villenouvelle
2024-03-08	SUBVENTIONS	Demande de subvention concernant l'acquisition de ventilateurs et rideaux pour l'école maternelle

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**